
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2011 à 19 h
maison de la culture Mercier
8105, rue Hochelaga, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur Laval Villeneuve, commandant, poste de quartier 48 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 40 citoyens-nes.

CA11 27 0407

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0408

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de suspendre la séance à 19 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0411

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de reprendre la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0412

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

Retrait à l'ordre du jour des articles 20.01, 20.02 et 20.03 :

20.01 Accorder les contrats de déneigement pour les hivers 2011-2012 à 2015-2016 à Déneigement Moderne inc. (3 contrats) et à J.L. Michon Transport inc, (1 contrat), autoriser une dépense totale approximative de 19 639 056 \$ taxes incluses et affecter une somme de 333 366 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de ces dépenses pour 2011 - Appel d'offres 2011-066 (3 soumissionnaires) - 1110575008.

20.02.1 Accorder les contrats de transport de neige pour les hivers 2011-2012 à 2015-2016 à J.L. Michon Transport inc., (2 contrats) à 9124-4277 Québec inc. (1 contrat) et à Transport en vrac St-Hyacinthe inc., (1 contrat), autoriser une dépense totale approximative de 5 543 746 \$, taxes incluses et affecter une somme de 164 047 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2011 - Appel d'offres 2011-067 (8 soumissionnaires) - 1110575009.

20.03 Accorder un contrat d'aménagement du parc Le Vaisseau d'Or - 1115298005.

Modifier l'objet des articles 30.06, 41.05, 41.06 et 41.07 par les suivants :

30.06 Accueillir l'exposition des œuvres du sculpteur taiwanais Ju Ming, au parc de la Promenade Bellerive, pour une durée d'un an à compter de la fin novembre 2011 et affecter une somme de 16 500 \$ du surplus de l'arrondissement pour couvrir les frais de déplacement, l'installation des douze œuvres et la création du panneau d'identification et son installation.

41.05 Adopter le Règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA11-27005).

41.06 Adopter le Règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA11-27006).

41.07 Adopter le Règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour les mesures d'apaisement de la circulation (RCA11-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0413

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Aucune proclamation et déclaration.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relativement à l'occupation dans une cour avant en vue de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau – OMHM.

CA11 27 0414

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2011 à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0415

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2011 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0416

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2011 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0417

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2011 à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0418

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer neuf contributions financières pour une somme totale de 3 450 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club Boule O Pec

Projet : Contribution pour l'achat d'équipement

District : Hochelaga

Montant : 250 \$

Organisme : AGIIRR

Projet : Appui financier pour la tenue d'une activité de sensibilisation des citoyens à leur sécurité

District : Tétreaultville

Montant : 250 \$

Organisme : Volley Boréal

Projet : Club de volley-ball GLBT de Montréal - Facturation pour le plan de visibilité

District : Maire

Montant : 250 \$

Organisme : Le groupe A.S.T.A.

Projet : Contribution financière annuelle

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 350 \$

Organisme : École Sainte-Jeanne-D'Arc

Projet : Projet d'intégration sociale

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Club social Sainte-Claire

Projet : Contribution pour les activités annuelles

District : Tétreaultville

Montant : 350 \$

Organisme : Fondation du Dr. Gilles Julien

Projet : Fête des nouveaux nés 2011

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Club du Patinage Olympique

Projet : Contribution financière annuelle

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Centre NAHA

Projet : Appui financier pour les activités du Centre NAHA

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 500 \$

d'affecter une somme de 3 450 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer ces contributions financières conformément aux informations financières inscrites au sommaire, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577013

CA11 27 0419

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 1 790 \$, provenant du budget des élu-es pour l'année 2011, pour la participation des élu-es à divers événements :

Organisme : Les Toits de Mercier
Participation : Souper-bénéfice
Montant : 200 \$ (8 billets à 25 \$)
Participants : Réal Ménard, maire
Date : Le 5 novembre 2011

Organisme : Chic Choc, Les Soirées de Montréal
Participation : Brunch dînatoire
Montant : 125 \$ (1 billet à 125 \$)
Participants : Réal Ménard, maire
Date : Le 9 octobre 2011

Organisme : Le Chic Resto Pop
Participation : Oktoberfest 2011
Montant : 250 \$ (10 billets à 25 \$)
Participants : Tous
Date : Le 13 octobre 2011

Organisme : PIAMP
Participation : Colloque sur la prostitution juvénile des filles et des garçons au Québec
Montant : 90 \$
Participants : Réal Ménard, maire
Date : Le 12 novembre 2011

Organisme : Fondation du Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs de Montréal
Participation : Concert-bénéfice
Montant : 225 \$ (5 billets à 45 \$)
Participants : Réal Ménard, Monique Comtois-Blanchet,
Louise Harel, Lyn Thériault et Gaétan Primeau
Date : Le 25 novembre 2011

Organisme : Comité musique Maisonneuve
Participation : Petits bonheurs - Spectacle Marc Hervieux et ses invités en concert
Montant : 900 \$ (6 billets à 150 \$)
Participants : Réal Ménard, Monique Comtois-Blanchet, Laurent Blanchard,
Louise Harel, Lyn Thériault et Gaétan Primeau
Date : Le 1er décembre 2011

d'affecter une somme de 1 790 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996002

CA11 27 0420

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

que le conseil d'arrondissement désigne Madame Lyn Thériault, mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2011 et janvier et février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304002

CA11 27 0421

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour le projet d'intervention jeunesse dans le quartier Mercier-Ouest de l'organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé;

d'affecter une somme de 10 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE

Dissidence : Laurent BLANCHARD

1112818012

CA11 27 0422

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une contribution totale de 40 894 \$ à trois organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année 2011;

d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111221007

CA11 27 0423

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Pavage C.S.F. inc. un contrat pour la reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal en 2011 (coupes, entrées charretières et ruelles 2011) pour une somme de 189 998,42\$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense de 189 998,42\$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268006

CA11 27 0424

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 208 998,26 \$ comprenant le contrat attribué à Pavage C.S.F. inc., pour la reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal en 2011 (coupes, entrées charretières et ruelles 2011), pour une somme de 208 998,26 \$ (taxes incluses), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'affecter une somme de 59 825,64 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268006

CA11 27 0425

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

demander au Conseil municipal de participer au financement, pour une somme de 2 000 000 \$, pour la nouvelle construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté du secteur de Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1102818018

CA11 27 0426

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 400 000 \$ (taxes incluses) pour effectuer des travaux de réfection des salles de bain ainsi que l'aménagement des salles des contremaîtres du 2150, rue Dickson;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996007

CA11 27 0427

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 82 500 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de travaux d'urgence sur le périmètre de la piscine Édouard-Montpetit ainsi que son financement à partir de la réserve pour imprévus du programme de protection des bâtiments du PTI 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996006

CA11 27 0428

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 60 000 \$ pour la plantation d'arbres incluant des achats de végétaux, afin d'accroître l'inventaire de la foresterie urbaine et de contrer les îlots de chaleur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115133002

CA11 27 0429

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser l'achat d'un camion-fourgon utilitaire (classe 217) chez Mercedes Benz Canada pour un montant de 53 122,32 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense totale nette de 50 790,86 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser la mise au rancart ainsi que la vente à juste prix des appareils 179-98337 et 861-78476.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455006

CA11 27 0430

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accueillir l'exposition des œuvres du sculpteur taïwanais Ju Ming, au parc de la Promenade Bellerive, pour une durée d'un an à compter de la fin novembre 2011;

d'affecter une somme de 16 500 \$ du surplus d'arrondissement pour couvrir les frais de déplacement, l'installation des douze œuvres et la création du panneau d'identification de la série et son installation;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111676004

CA11 27 0431

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier le paragraphe 3 de la résolution CA10 270538 dans le cadre de la phase 2 des travaux d'aménagement de la Mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, en supprimant après les mots « phase 1 », les mots « et de 629 634 \$ pour la phase 2 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1104058004

CA11 27 0432

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de corriger l'imputation comptable inscrite aux « Aspects financiers » du sommaire décisionnel 1110996001, approuvés par la résolution CA11 270344;

Nouvelle imputation :

2414-0010000-302101-01101-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000	10 699,17 \$
---	--------------

MHM - Soutien aux élu(e)s / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

2414-0012000-302105-01101-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000	2 546,03 \$
---	-------------

MHM - Surplus libre / Conseil et soutien aux instances politiques / Contributions à d'autres organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996001

CA11 27 0433

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de corriger l'imputation comptable inscrite aux aspects financiers du sommaire décisionnel 1110268004, approuvée par la résolution CA11 270347.

Ancienne provenance :

6414-1411010-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	162 520.46 \$
---	---------------

Nouvelle provenance :

6414-1408012-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	162 520.46 \$
---	---------------

Ancienne imputation :

6414-1411010-800550-03103-57201-000000-0000-135340-000000-17020-00000	162 520.46 \$
6414-1411009-800550-03103-57201-000000-0000-134131-000000-17020-00000	149 989.73 \$

Nouvelle imputation :

6414-1411010-800550-03103-57201-000000-0000-135340-000000-17025-00000	162 520.46 \$
6414-1411009-800550-03103-57201-000000-0000-134131-000000-17025-00000	149 989.73 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110268004

CA11 27 0434

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-73 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'y intégrer des dispositions concernant le service d'autopartage et les logements situés en sous-sol.

1103520008

CA11 27 0435

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-73 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} novembre 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103520008

CA11 27 0436

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-76 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'agrandir le secteur de catégorie d'usages I.4B et C.7B de la zone 0544 à même le secteur de catégorie d'usages I.5 et C.7B, lequel est situé dans une partie des zones 0376 et 0671 dans le but d'harmoniser le zonage situé au sud de la rue Notre-Dame Est.

1113303013

CA11 27 0437

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-76 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1^{er} novembre 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303013

CA11 27 0438

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement RCA11-27004 modifiant le Règlement fixant les dates des séances du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2012.

1113304010

CA11 27 0439

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement RCA02-27006-5 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de mettre à jour les références législatives et des ajouts notamment quant aux lettres de garanties et aux exemptions.

1103520006

CA11 27 0440

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA11-27005), l'objet de ce règlement est de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements et aménagement dans les parcs de l'arrondissement.

1111638003

CA11 27 0441

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA11-27006), ce règlement financera les travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement (trottoirs, planage, corrélatifs et autres).

1111638004

CA11 27 0442

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 200 000 \$ pour les mesures d'apaisement de la circulation (RCA11-27007), l'objet de ce règlement est de financer des travaux complémentaires visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique.

1111638005

CA11 27 0443

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie, du bâtiment situé au 8535, rue Sherbrooke Est, et ce, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RCA11-27003);

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie, du bâtiment situé au 8535, rue Sherbrooke Est, et ce, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RCA11-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092007

CA11 27 0444

Attendu qu'une copie du Règlement B-3-5 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement B-3-5 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092010

CA11 27 0445

Attendu qu'une copie du Règlement d'urbanisme 01-275-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des précisions et des modifications au chapitre VIII « Secteurs et immeubles significatifs » du titre II.

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le Règlement d'urbanisme 01-275-67.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100217002

CA11 27 0446

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution relativement au Règlement 01-275-72 lors de la séance du conseil d'arrondissement tenu le 6 septembre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution du Règlement 01-275-72 doit être amendé :

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier l'article 1 du Règlement 01-275-72 par le remplacement au point 5A du tableau de l'article 343 des mots « 4M » par les mots « 5M ».

de modifier l'article 2 du Règlement 01-275-72 par le remplacement au point 1A du tableau de l'article 347 des mots « 4M » par les mots « 5M ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092009

CA11 27 0447

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-72 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur pour certains usages, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092009

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.01 à 43.05 de l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0448

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 3263, avenue Hector.

1114809016

CA11 27 0449

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer la signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 2357, rue Louis-Veuillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089046

CA11 27 0450

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2065, avenue Bennett.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089044

CA11 27 0451

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'interdiction de stationnement en tout temps sur l'avenue Charlemagne, du côté est, face aux bâtiments situés au 2517 à 2555, avenue Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089045

CA11 27 0452

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier la signalisation de stationnement interdit, livraison seulement, face au bâtiment situé au 2530, rue Aylwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089047

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.06 à 43.08 de l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0453

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'implanter une zone de débarcadère « garderie seulement » limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi;

La zone d'une longueur de 18 mètres sera située du côté est de la rue Pierre-Gadois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809017

CA11 27 0454

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de retirer une zone de stationnement interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 20 mètres située du côté est, face du bâtiment situé au 3151, rue Du Quesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809018

CA11 27 0455

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de retirer une case de stationnement avec parcomètre entre deux zones de livraison, afin de jumeler deux zones de livraison, d'une longueur totale de 36,7 mètres, sur la rue Cuvillier, au sud de la rue Ontario, du côté est, entre les rues Ontario et La Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089043

CA11 27 0456

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 7);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues;

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 7) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304001

CA11 27 0457

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0132 :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 de la section II du projet particulier PP27-0078 est modifié par le remplacement des mots « la construction de 6 bâtiments résidentiels et de 3 immeubles d'habitation et de commerce » apparaissant après les mots « rue Ontario et » par les mots « la construction de 9 immeubles d'habitation ».
3. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par le remplacement du chiffre « 56 » par le chiffre « 62 » apparaissant à l'article 5 de la section III.
4. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par l'abrogation des articles 6, 7, 8 et 9 apparaissant à la section III.
5. L'article 11 du projet particulier PP27-0078 est modifié par la suppression des mots « de commerce et » apparaissant après les mots « du bâtiment ».
6. L'article 15 du projet particulier PP27-0078 est modifié par la suppression des mots « et de commerce » apparaissant après les mots « projet d'habitation ».
7. Le projet particulier PP27-0078 est amendé par l'ajout après la section VI de la sous-section et de l'article suivant:

« Sous section VI.I**APPARENCE DU BÂTIMENT**

18.1 Malgré les plans intitulés « Élévation rue Viau, bâtiments D, E, F, G, H et I et élévation rue Ontario, bâtiments A, B et C » et « Élévations latérales bâtiments A, C, D et I » joints à l'annexe A du projet PP27-0078, la transformation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles des bâtiments construits en front de la rue Ontario doit être conforme aux plans numérotés « A-00 », « A-01 », « A-02 » et « A-03 » joints à l'annexe C.

18.2 Malgré les plans joints à l'annexe C, le local situé au 4939 rue Ontario Est peut conserver son apparence actuelle au niveau du rez-de-chaussée jusqu'à la cessation de l'usage commercial. »

8. Le projet particulier PP27-0078 est modifié par l'ajout de l'annexe C après les mots « services aux entreprises » apparaissant à l'annexe A.

« **ANNEXE C**

Plans numérotés : « A-00 », « A-01 », « A-02 » et « A-03 » préparés par Marco Manini, architecte, datés du 7 juillet 2011 et estampillés le 20 juillet 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603011

CA11 27 0458

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0148 dont l'objet est de permettre la catégorie d'usages « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale » (C.2) pour l'immeuble situé au 2225, avenue Bennett, sur le lot 1 882 576, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Au niveau architectural:

Le bâtiment annexe situé au sud-est de l'immeuble et donnant sur l'avenue Aird, devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Posséder un revêtement de briques identique ou similaire à l'ensemble du bâtiment;
- Installer la fenêtre, donnant sur l'avenue Aird, de façon à ce que celle-ci soit située dans le même alignement horizontal que l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment, donnant sur l'avenue Aird;
- Posséder un toit plat à la même hauteur que le bâtiment principal.

Le bâtiment annexe, situé au sud-ouest de l'immeuble et donnant sur l'avenue Bennett, devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Posséder un revêtement de briques identique ou similaire à l'ensemble du bâtiment;
- Posséder un toit plat à la même hauteur que le bâtiment principal.

2. Au niveau de l'espace de stationnement:

- Prévoir une bande gazonnée à la limite sud du lot, d'une profondeur minimale de 3 mètres sur au moins 60 % de la largeur du lot;
- Prévoir, sur cette bande gazonnée, la plantation d'au moins 7 arbres, ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à 1,3 mètre du sol, et ayant une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres.

3. La rénovation des bâtiments-annexes, l'aménagement de l'espace de stationnement et les travaux paysagers devront être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092003

CA11 27 0459

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0151 dont l'objet vise à permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur au 7044, rue Notre-Dame Est, malgré :

1. L'article 565.1 qui exige, qu'une aire de stationnement et sa voie d'accès doivent être situées dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elles desservent;
2. L'article 566 qui mentionne, qu'une aire de stationnement ne doit pas être située dans la cour avant ni sur un terrain vacant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique.

Aux conditions suivantes :

- Le stationnement desservira exclusivement le bâtiment du 7044, rue Notre-Dame Est et les employés du Port de Montréal;
- Le bâtiment du 7044, rue Notre-Dame Est devra être doté d'un toit blanc;
- L'aménagement de l'espace de stationnement et les travaux paysagés devront être réalisés et terminés dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303006

CA11 27 0460

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0152 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel d'un étage situé au 2179, avenue Desjardins en vue de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 12 logements, et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275):

1. l'article 10 qui traite de la hauteur en mètres;
2. l'article 124 qui traite des usages;
3. l'article 561 qui traite du nombre d'unités de stationnement exigées;
4. l'article 565 qui traite de l'emplacement d'une aire de stationnement.

Aux conditions suivantes :

la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour un immeuble de 12 logements sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 41 166 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté;

le délai de réalisation pour la construction du bâtiment est de 36 mois suivant la démolition;

les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303007

CA11 27 0461

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0153 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2155, rue Saint-Clément et la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages, localisés entre les rues Ontario Est et de Rouen, sur les lots numéros 1 879 608 et 2 507 484 à 2 507 494, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 10, 22, 52, 60 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 71.
3. La brique d'argile de format CSR et le bloc architectural doivent être utilisés comme élément de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.
4. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.
5. Les fenêtres doivent être munies d'un cadrage composé d'aluminium à l'extérieur et de PVC à l'intérieur.
6. La composition de la toiture doit faire appel à la technologie des toits blancs (membrane ou surface pâle non réfléchissante de chaleur).
7. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome sur le toit ou au sous-sol du bâtiment pour chaque unité de logement donnant du côté de la cour avant.
8. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble, non visibles de la voie publique, est permise.
9. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.
10. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.
11. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages.
12. La hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins un mètre.
13. Une aire de stationnement intérieur d'une capacité minimale de 36 véhicules doit desservir le bâtiment.
14. Aucune case de stationnement ne doit être aménagée à l'extérieur.
15. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:
 1. les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
16. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé «Plan concept d'aménagement» joint à l'annexe B.

17. L'arbre du côté nord et la partie de la haie vive longeant la limite sud du terrain doivent être protégés de manière à assurer leur survie lors des travaux de construction, conformément aux dispositions de l'article 387.1 du règlement d'urbanisme.

18. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

19. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le plan de l'aménagement des extérieurs joint à l'annexe B de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des aménagements extérieurs du lien vert;

b) favoriser l'intégration d'une partie de la haie vive le long de la limite sud du terrain dans la composition de l'architecture du paysage;

c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

20. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 2155, rue Saint-Clément à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation d'un maximum de 71 logements sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 123 333 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

21. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

22. Le délai pour la construction du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.

23. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

24. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

25. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE A

Plans intitulés : «Plan d'implantation», «Élévations» et «Échantillons», préparés par Marco Manini, architecte, datés du 21 juin 2011 et estampillés le 22 juin 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Concept d'aménagement » préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés datés du 1^{er} juin 2011 et estampillés le 22 juin 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603011

CA11 27 0462

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0154 dont l'objet est de permettre l'usage « garderie » au niveau du rez-de-chaussée et l'usage « activité communautaire » au niveau du sous-sol et du deuxième étage pour le bâtiment situé au 3363, rue de Rouen, sur le lot 3 362 470, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Le bâtiment doit préserver son apparence résidentielle.
2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.
3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092006

CA11 27 0463

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0147 dont l'objet est de permettre les usages « bureau » et « transport et distribution », à l'intérieur du bâtiment situé au 2975, rue Hochelaga, sur le lot numéro 3 361 895 selon les conditions énumérées ci-dessous et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement mentionné au premier alinéa, les usages « bureau » et « transport et distribution », à l'intérieur du bâtiment situé au 2975, rue Hochelaga, sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603008

CA11 27 0464

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0155 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel d'un étage situé au 2100, avenue Aird en vue de construire un bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 34 logements, et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. L'article 10 qui traite de la hauteur en mètres;
2. L'article 81 qui traite du pourcentage de maçonnerie en façade;
3. L'article 124 qui traite des usages.

Aux conditions suivantes :

- Les ouvertures situées sur le côté est (façade avenue Aird) et le côté nord du bâtiment soient composées de verre double;
- Les garde-corps situés du côté sud du bâtiment soient composés de verre clair;
- La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour un immeuble de 34 logements sur le même emplacement (lot 1 878 408) et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 22 933 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
- Le délai de réalisation pour la construction du bâtiment est de 36 mois suivant la démolition.
- Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303012

CA11 27 0465

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0156 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0126 qui a permis la démolition du bâtiment situé au 3100, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, sur les lots numéros 3 636 031 et 3 636 032, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 133 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. La section IV du projet particulier PP27-0126 est modifiée par l'ajout après l'intitulé « CONDITIONS » des articles suivants :

« 4.1. La construction d'un quatrième étage en retrait est autorisée. Les retraits doivent être conformes à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4.2 Les équipements mécaniques installés au toit du quatrième étage doivent être dissimulés derrière un écran opaque conforme aux dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).»

3. L'article 5 du projet particulier PP27-0126 est modifié par le remplacement du chiffre « 41 » par le chiffre « 45 ».

4. L'article 10 du particulier PP27-0126 est modifié par le remplacement du chiffre « 2,13 » par le chiffre « 2,92 ».

5. Le projet particulier PP27-0126 est modifié par l'ajout après les mots « l'œuvre de commémoration » apparaissant au paragraphe « d » de l'article 12 de la section et des paragraphes suivants:

**« SECTION V.I
CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION**

12.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment et du site tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

6. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifiée par le remplacement des plans suivants :

« Plan numéroté « 04 » remplacé par le plan numéro « A-105 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan numéroté « 05 » remplacé par le plan numéro « A-107 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan numéroté « 06 » remplacé par le plan numéro « A-108 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.»

7. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifiée par l'abrogation du plan numéroté « 01 ».

8. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifié par l'ajout du plan numéroté « A-109 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

« ANNEXE B

« Plans intitulés «Plan de la mezzanine », daté du 19 août 2011,« Élévations, rue Sherbrooke, rue Moreau » daté du 19 août 2011,« Élévations, arrière, gauche ruelle » daté du 19 août 2011, « Élévation mezzanine » daté du 19 août 2011, préparés par Maurice Bergman architecte, estampillés du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603013

CA11 27 0466

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0157 dont l'objet est de permettre la démolition de deux résidences unifamiliales situées aux 3950-4000, rue Lacordaire et la construction de deux bâtiments résidentiels de deux étages comportant trois unités chacun en mode d'implantation contiguë, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

2. Les deux arbres matures situés en cour avant et localisés sur les plans datés du 15 août 2011, préparés par Groupe Lauvac Architecture et présentés au CCU lors de sa séance du 13 septembre 2011 doivent être préservés et protégés conformément aux dispositions de l'article 387.1 du Règlement d'urbanisme de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Les bâtiments projetés doivent être munis d'un toit blanc.

4. Le projet doit prévoir un maximum de 3 cases de stationnement pour les deux bâtiments afin d'augmenter la superficie des espaces verts.

5. Les demandes de permis de démolition doivent être accompagnées de demandes de permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels et d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 633 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction des bâtiments projetés.

6. Le délai de réalisation des bâtiments est de 24 mois suivant la démolition.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), s'appliquent.

9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092012

CA11 27 0467

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'occupation dans une cour avant en vue de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les immeubles situés aux 4830 à 4934, avenue Pierre-De Coubertin, 2601 à 2687, rue Théodore et 2600 à 2680, rue Viau (OMHM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303011

Déposer le Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

CA11 27 0468

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de suspendre la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0469

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de reprendre la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 25.

- 1- Il demande d'utiliser le terrain de baseball et les aires voisines, entre autres le terrain de pétanques du parc Saint-Clément, à des fins d'aires d'exercices canins pour les petits chiens lorsqu'il n'y a pas de partie de baseball.

Dépôt d'une pétition.
- 2- Il veut savoir s'il y a un processus de traitement pour le signalement d'une erreur dans le cadre d'une étude technique.

Il demande s'il doit communiquer avec la personne qui a signalé cette erreur pour effectuer un suivi.

Il demande à qui il doit s'adresser pour signaler une telle erreur.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 3- Elle mentionne remettre en question la représentativité d'un comité riverain, qui a assisté à une réunion sur l'avenir de l'aire d'exercice canin pour le parc Liébert.

Elle fait la lecture d'une lettre dénonçant la situation, car les allégations rapportées sont fausses. Il y a un comité qui gère l'AEC Liébert et mentionne qu'il y a plus d'avantages au maintien de cette AEC que de désavantages.

Elle désire connaître l'avenir de l'AEC Liébert et demande à être informée lorsqu'il y a des réunions portant sur cette aire d'exercice canin.

Dépôt d'une pétition.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 4- Elle demande de modifier le Règlement sur le bruit afin d'interdire des travaux de construction le dimanche et les jours fériés et de limiter les heures permises le samedi.

Elle mentionne que des villes et des arrondissements ont des règlements semblables.
- 5- Elle demande pourquoi les aires d'exercices canins de notre arrondissement sont fermées l'hiver.

Dépôt de plusieurs documents.
- 6- Elle s'insurge contre la modification de la signalisation qui interdit le stationnement d'une durée de trois heures pour l'entretien des rues et cela une journée par semaine de chaque côté de la rue.

Elle explique qu'elle a beaucoup de difficulté à trouver un stationnement et dépose une pétition pour appuyer sa demande.

Dépôt d'une pétition.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.
- 7- Il rappelle qu'il veut conserver l'AEC Liébert et dépose une lettre et une pétition dans ce sens.

Il désire trouver une solution qui satisfasse toutes les parties.

Il signale que la fermeture de l'AEC Liébert obligera les gens à se déplacer vers l'AEC de La Bruyère qui est déjà surchargé.

Dépôt d'une lettre et d'une pétition.

- 8- Il remercie Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics et Monsieur Jean-Pierre Frappier, chef de division, Division des parcs et horticulture pour l'appui accordé aux jardins communautaires durant la saison.
- 9- Elle désire connaître le coût du contrat accordé au Berger blanc et les services qui sont offerts en vertu de ce contrat.
- Elle s'informe aussi de la possibilité de résilier ce contrat suite aux nombreuses plaintes contre cette entreprise.
- Elle demande de l'aide pour résoudre un problème de surpopulation féline dans son secteur car le Berger blanc ne lui offre aucune cage pour ramasser les chats.
- Elle demande que l'arrondissement choisisse un autre organisme.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.
- 10- Il mentionne demeurer à l'entrée des jardins communautaires de son parc et a rencontré une employée de l'arrondissement qui lui a signalé qu'une clôture serait installée entre son terrain (espace privé) et le parc (espace public).
- À cet effet, il demande de ne pas installer cette clôture.
- 11- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen. Elle explique qu'elle a trouvé un chien abandonné dans un état épouvantable il y a trois semaines et qu'elle est allée chez un vétérinaire qui lui a déconseillé d'aller au Berger blanc.
- Elle a communiqué malgré tout avec le Berger blanc qui ne l'a pas aidé.
- Elle demande que l'arrondissement agisse pour résoudre le problème lié à la cruauté et à la maltraitance envers les animaux et désire qu'un membre de l'arrondissement assiste à la conférence organisée par la CAACQ sur les services animaliers.
- Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel répondent à la citoyenne.
- 12- Elle mentionne ne pas avoir confiance au Berger blanc et suggère de créer une fourrière pour l'est de Montréal.
- Elle estime que la ville ne bouge pas sur ce dossier.
- Elle demande que l'arrondissement imite l'arrondissement de Verdun qui a mis en place une politique de sensibilisation des citoyens et favorise la stérilisation des animaux.

CA11 27 0470

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-
- 13- Il s'informe de la situation relativement à l'agrile des frênes dans notre arrondissement et croit que les arbres de sa rue sont infestés par cet insecte.

- 14-** Il mentionne être satisfait de la réfection effectuée sur la piste cyclable qui longe la rue Notre-Dame près de la rue Pie IX le long de la rue Notre-Dame.
- Il signale que malgré le nouveau Règlement sur le bruit, il y a encore des activités délinquantes et il ne semble pas y avoir une volonté claire d'appliquer ce règlement.
- Il remercie le conseil d'arrondissement pour la lettre envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, relativement au soufflage de neige dans les parcs.
- Il explique les effets négatifs de cette politique et désire savoir si elle sera maintenue par l'arrondissement.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 15-** Il mentionne habiter près du parc Radisson et que la chaussée et les trottoirs sont en piteux état.
- Il désire savoir quand sera fait la réfection de la chaussée et des trottoirs.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 16-** Elle décrit les problèmes créés par la présence d'une piquerie située à côté de chez elle et demande l'aide de l'arrondissement pour résoudre la situation.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 49.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 50.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DEUXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.